



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2021-04016

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire / DCL**

37-2021-04-12-00003 - Arrêté fixant les dates et heures d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures, les dates et heures du tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage, les dates et heures limites de remise des documents à la commission de propagande (2 pages)

Page 3

# Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-04-12-00003

Arrêté fixant les dates et heures d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures, les dates et heures du tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage, les dates et heures limites de remise des documents à la commission de propagande

## PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

#### BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

#### **Arrêté fixant les dates et heures d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures, les dates et heures du tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage, les dates et heures limites de remise des documents à la commission de propagande**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Electoral ;

VU le décret n°2014-179 du 18 février 2014 portant délimitation de cantons dans le département d'Indre-et-Loire ;

VU le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 fixant les dates de convocation des électeurs pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les candidatures pour l'élection au conseil départemental doivent obligatoirement, pour chaque tour de scrutin, faire l'objet d'une déclaration dans les conditions fixées à l'article L. 210-1 du code électoral.

Chaque membre du binôme de candidats déclare sa candidature sur le formulaire cerfa spécifique n°15244\*02. Chaque formulaire doit être signé des deux membres du binôme et accompagné des pièces justificatives prévues à l'article R109-2 du code électoral, mentionnées dans la notice.

Chaque remplaçant déclare sa candidature sur le formulaire cerfa spécifique n°15245\*02. Le formulaire doit comporter la mention manuscrite demandée et la signature originale du remplaçant et être accompagné des pièces justificatives prévues à l'article R109-2 du code électoral mentionnées dans la notice.

Une déclaration de candidature sur laquelle la signature est photocopiée n'est pas recevable.

Il est délivré au déposant (membre du binôme, remplaçant ou personne dûment mandatée) un reçu de dépôt provisoire puis un récépissé définitif.

Tous les documents (formulaires et liste des justificatifs) nécessaires à la constitution du dossier de candidature sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire : « <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-et-Elections/Elections/Elections-departementales-2021> ».

ARTICLE 2 - Les déclarations de candidature devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral.

Les dates et heures d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures pour les élections départementales sont fixées comme suit :

- 1<sup>er</sup> tour de scrutin : du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 16 heures, délai de rigueur,

- 2<sup>ème</sup> tour de scrutin : lundi 14 juin à 18 heures, délai de rigueur.

Pour le dépôt de candidature du 1<sup>er</sup> tour, un module de prise de rendez-vous en ligne dédié au dépôt des candidatures sera ouvert sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 - La déclaration de candidature est déposée par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi à cet effet par les deux membres du binôme ; En raison du contexte sanitaire, le nombre de personne déposant la candidature sera impérativement limité à une seule, munie d'un masque de protection (et d'un crayon). Ce dépôt s'effectue, sur rendez-vous (pour le 1<sup>er</sup> tour) :

- à la préfecture de Tours, 15 rue Bernard Palissy 37000 Tours - Bureau de la Réglementation Générale, des Elections et des Associations

- aux heures d'ouverture suivants :

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16h 00 ;
- le lundi 14 juin de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou par messagerie électronique, n'est admis.

ARTICLE 4 - En vue de l'attribution aux binômes de candidats d'un numéro d'emplacement de leurs affiches sur les panneaux d'affichage municipaux, un tirage au sort sera organisé le lundi 3 mai 2021 à partir de 9 h 00 - Salle Richelieu de la Préfecture. Les modalités d'organisation seront précisées lors du dépôt de candidature.

ARTICLE 5 - Les dates et heures limites de remise à la commission de propagande territorialement compétente, instituée dans le département d'Indre-et-Loire, des documents de propagande des candidats aux élections départementales sont fixées comme suit :

- pour le 1<sup>er</sup> tour : le mercredi 5 mai 2021 à 12h00 au plus tard,
- pour le 2<sup>nd</sup> tour : le mardi 15 juin 2021 à 18h00 au plus tard.

Les binômes de candidats seront informés du lieu où devront être déposés leurs documents lors de l'enregistrement de leur candidature.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et les Présidents des Commissions de Propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 12 avril 2021

La Préfète

Signé : Marie LAJUS